



1-L'employeur

Nom de l'unité ou de l'entreprise : _____

Code employeur : _____

2-Gestion du contrat de travail

Entité de gestion : EG _____

Gestionnaire (Nom, Prénom) : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

3-Identification ancien agent

N° sécurité sociale : _____

N° d'affilié : _____ -00- _____

Nom : _____ Prénom : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

3-Données ancien agent

Date d'admission au stage dans les IEG : _____

Date de sortie des effectifs : _____

Motif de départ

A l'initiative du salarié (départ volontaire)

Démission

A l'initiative de l'employeur (départ non volontaire)

Rupture de stage statutaire

En cas de départ à l'issue d'un congé sans solde pour convenances personnelles, il appartient à l'employeur de préciser si la rupture du contrat de travail a lieu à son initiative (radiation des effectifs à l'issue d'un congé sans solde) ou à celle du salarié (démission).

Les cotisations sont majorées de 50 % en cas de départ non volontaire.

| Employeurs IEG successifs | Du | | Au | |
|--------------------------------|----|----|----|----|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | Du | Au | Du | Au |
| Congés sans soldes validés | | | | |
| Congés sans soldes non validés | | | | |

Relevé des salaires

| Années | Rémunération globale brute AGIRC-ARRCO(1) | Salaires soumis à cotisations vieillesse (2) | Indemnité ARTT | Observations |
|--------|---|--|----------------|--------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

(1) **La rémunération globale** brute sert de base au calcul des cotisations AGIRC-ARRCO. Elle correspond aux salaires soumis à cotisations vieillesse auxquels il convient d'ajouter s'il y a lieu :

- la valeur fiscalisée des avantages en nature,
- les indemnités attachées aux fonctions ou à l'emploi.
- les indemnités représentatives d'heures supplémentaires,
- l'indemnité d'Aide à la Réduction du Temps de Travail (ARTT)

En sont exclus :

- les éléments de rémunération à caractère familial,
- les indemnités représentatives de frais.
- les prestations familiales,

(2) **Les salaires** portés dans cette colonne sont ceux pour lesquels l'agent a effectivement cotisé au Régime Spécial. Dans l'hypothèse où des cotisations auraient été versées au Régime Général de la Sécurité Sociale pour une période de services de temporaire, validée par la suite au titre du Régime Spécial avec effet rétroactif, il est rappelé qu'il appartient aux intéressés de s'assurer du caractère effectif de l'annulation des cotisations en cause.

Dans le cas contraire, cette annulation devra être demandée par les employeurs auprès du Régime Général.

Nota : L'indemnité « services militaires » (art. 27 du Statut National), soumise à cotisation IVD, doit être intégrée dans les salaires et dans la rémunération AGIRC-ARRCO. Il convient de distinguer, année par année, les montants des salaires de ceux de l'indemnité afin de permettre la prise en compte, par l'AGIRC-ARRCO, de la période de services militaires. A défaut, il y a lieu de préciser le pourcentage du salaire sur la base duquel cette indemnité a été calculée.

Je soussigné(e) _____ en qualité de _____

déclare avoir reçu mandat de l'employeur sus-désigné pour faire la présente déclaration, et certifie exacts les renseignements fournis.

Fait à _____, le _____

Cachet et signature de l'employeur

5-A compléter par le demandeur

Je soussigné(e) _____ ayant cessé mes fonctions sans réunir les conditions requises pour bénéficier d'une pension statutaire, demande la régularisation de ma situation conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à _____, le _____

Signature obligatoire

Les renseignements demandés doivent être obligatoirement communiqués à la CNIEG pour permettre la régularisation de votre situation.

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L377-1 du code de la sécurité sociale, articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont la destination est la CNIEG. Cette loi garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Délégué à la protection des données de la CNIEG.

Le transfert de retenues consiste en la répartition des cotisations vieillesse des agents ayant cessé leur activité sans avoir droit à une pension statutaire.

La ventilation s'effectue selon les modalités suivantes :

En application du décret 2008-627 du 27 juin 2008, le montant des cotisations conservées par la CNIEG, si notre Régime vous avait été applicable, est reversé au Régime Général de la Sécurité Sociale.

Ce dernier prendra ainsi en compte la période d'activité dans les IEG pour le calcul de la pension à servir à l'âge terme.

Conformément au décret interministériel n° 2018-214 du 29 mars 2018, vos services dans les IEG sont générateurs d'un droit à retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

Cette retraite complémentaire vous sera servie à la même date que votre pension de Sécurité Sociale si vous en faites la demande auprès de :

AGIRC-ARRCO

0 820 200 189*

(*0,09 euro TTC/min à partir d'un poste fixe)

ou **le CICAS de votre lieu de résidence**

Toute correspondance concernant les modalités de ce transfert de retenues doit être adressée à

CNIEG

CS 60415

44204 NANTES CEDEX 02